

Toutefois, ce ne sont que des hypothèses, car un tel événement est fort peu probable.

Je reconnais que j'ai suivi attentivement le débat aujourd'hui car je l'ai trouvé intéressant. J'ai écouté beaucoup de remarques faites à l'extérieur du Parlement sur le régime d'assistance publique du Canada. J'ai trouvé qu'on avait peut-être mal compris l'importance de cette mesure, son objectif, sa nécessité vitale en tant qu'élément fondamental de notre ligne de conduite en matière de sécurité sociale. Il est assez surprenant qu'en lisant les discours dans le hansard, on voit que le député de Portage-Neepawa (M. Enns) et le député de Simcoe-Est (M. Rynard) ont montré qu'ils comprenaient mieux ce régime que ces députés du Nouveau parti démocratique se présentant comme nos sauveurs.

J'ai été assez étonné et alarmé moi-même, parce qu'il me semblait que ce groupe qui avait demandé des mesures originales et imaginatives, qu'on s'engage dans de nouvelles directions, et qui forme toujours des projets et nous critique parce que nous n'allons pas assez vite, aurait accueilli cette mesure avec plus d'enthousiasme. Ils ont certainement montré aujourd'hui ce qu'ils pensaient. La cause de ce malentendu, d'après moi, est une conception erronée de toute notre attitude envers l'assistance sociale. Les personnes chargées d'appliquer ces lois, des groupes tels que le Conseil du travail du Canada ou le Conseil du bien-être et d'autres qui se sont intéressés de façon plus directe à l'assistance sociale au pays répètent depuis longtemps que le pays a besoin, en matière d'assurance sociale d'une philosophie rationnelle et globale. Dans le passé, nous n'avions, dans ce domaine, qu'une sorte d'habit d'arlequin, ce qui a créé beaucoup d'anomalies.

Je pourrais dire que nous nous sommes occupés de trois secteurs différents. Premièrement, et je ne le cite pas dans l'ordre de leur conception, il y a notre programme d'assurance sociale, tel que le régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. C'est un aspect de la sécurité sociale. Il y a un autre aspect, qui peut être compris sous le titre général d'assistance sociale, et qui a été réglé au moyen d'une évaluation des ressources. Le troisième aspect comprendrait les paiements faits dans chaque catégorie. Dans les mesures sociales que nous avons adoptées au cours des 30 dernières années à l'égard de ces trois secteurs, nous avons négligé une chose essen-

tielle, c'est-à-dire les paiements par catégorie, tels que les pensions de vieillesse et les allocations d'assistance sociale fondés sur l'évaluation des ressources. En fait, nous avons essayé de donner à ces gens un revenu supplémentaire. Notre attitude a été gênée par le caractère de l'évaluation des ressources, parce qu'il a été impossible jusqu'à présent de faire un paiement dans une catégorie qui répondrait aux besoins de toutes les personnes appartenant à cette catégorie.

Ceux qui ont étudié la question ont signalé à juste titre, je pense, qu'il nous fallait, en matière de sécurité sociale, une philosophie qui tienne compte du principe de la prévention et de la réadaptation. Jusqu'ici, on n'a à peu près rien fait en ce sens. Voilà l'aspect nouveau que présente le régime d'assistance publique du Canada. Non seulement permet-il aux provinces de grouper en un seul tous leurs programmes connexes, mais aussi d'être plus souples et de voir plus loin dans les domaines qui requièrent leur attention. Même les brillants députés du Nouveau parti démocratique ont soutenu que l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins revenaient au même. J'ai entendu à ce propos des déclarations importantes de la part d'éminents journalistes. D'après ce qu'ils ont dit, un grand nombre de ceux qui traitent de cette mesure sont mal informés, pour employer un euphémisme. Il existe sans doute une distinction, si ténue soit-elle, entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins.

La dernière confère plus de pouvoirs et plus de souplesse aux organismes chargés de cette tâche. Beaucoup de députés ont sans doute rencontré des personnes méritantes qui ne pouvaient être secourues par aucun de nos programmes actuels de bien-être. La raison en est que les problèmes en cause ne pouvaient être réglés en vertu d'un programme d'assurance sociale ou par une allocation précise comme la pension de vieillesse, ni par une évaluation des ressources, étant donné la nature particulière des problèmes. Dans les diverses régions du Canada, par exemple, il y a beaucoup de gens qui reçoivent une aide sociale mais qui, de temps à autre, peuvent gagner un revenu supplémentaire. J'ai rencontré ce problème assez souvent. Si l'un des membres d'une famille, mettons le fils d'une veuve, peut se trouver un emploi, son allocation d'assistance sociale est réduite, sinon complètement supprimée, même si le jeune